

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 480 21 février 2014

SOMMAIRE

Agence d'Assurances Brossard S.a r.l 230	V8 Pace International Luxembourg S.a r.l	. 23028
Atlas SPF S.A230	16 PERLMAR S.A., société de gestion de pa-	
CFC Finance	11 trimoine familial	. 23010
Desalline S.A 230	06 Prophac Immobilière S.A	. 23023
FBLS S.A	01 Real Flex International S.A	. 23009
Geldilux-PP-2011 S.A230	03 Robeco All Strategies Funds	. 23027
Green Cross Equity S.àr.l 230		. 23031
Hammeerfest Investment S.A 230		. 23031
Hannibal S.A		. 23017
HG Financing S.A		. 22995
Hurlux S.à r.l	39 SVG-LuxInvest SCS SICAF-SIF	. 23027
LH Partners229		. 23027
Ligustika Invest S.A 230		. 23038
Luminant Investments S.à.r.l 230		. 22995
LVMH EU230	25 Top Finance S.A	. 23037
Modolux SA230		. 23037
MSG International SA229		. 23038
New Car Marketing S.à.r.l 230	00 Tyrrel Finance S.A	. 23039
Optimize S.A		. 23039
	Yokohama SPF S.A.	23028



LH Partners, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace. R.C.S. Luxembourg B 148.223.

DISSOLUTION

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND THIRTEEN, ON THE THIRTY-FIRST DAY OF DECEMBER.

Before us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert.

There appeared:

C & S Advisors SA, a public limited liability company with registered office at 1, via Lucchini, CH-6900 Lugano, incorporated under the laws of the canton Ticino (Switzerland) and registered under CH-501.3.010.713-4,

hereinafter called "the appearer" or "sole shareholder",

duly represented by Mrs Emeline DUBOIS, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of proxy given on December 13, 2013,

which proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

Such appearer, represented as indicated, has requested the undersigned notary to state:

- 1. The company "LH Partners", société à responsabilité limitée, hereinafter called "the Company", with registered office at L-1017 Luxembourg, 2, rue de l'Alsace, R.C.S. Luxembourg B 148223, was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg on September 8, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 1970 of October 9, 2009. The Articles have not been amended since.
- 2. The Company's capital amounts to twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) per share, all fully paid-up.
 - 3. The appearer declares to be the sole shareholder of the said Company.
- 4. The appearer, as sole shareholder, hereby decides to put the Company into liquidation and expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the Company with immediate effect;
 - 5. That the appearer, as liquidator of the Company, also declares that:
 - it has realized, received, or will take over all the assets of the Company,
 - all the liabilities of the Company against third parties have been fully paid off or duly provisioned for,
 - it is responsible for all liabilities of the Company whether presently known or unknown;
- 6. That the liquidator's statement have been, in accordance with the law, subject of the annexed auditor's report on liquidation established by Fiduciaire Kohnen, "Kohnen & Associés S.à r.l.", with registered office at 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, designated "commissaire-vérificateur";
 - 7. That the appearer grants discharge to the managers of the Company;
 - 8. That the documents of the Company will be kept during five years at the former registered office of the Company.
 - 9. That the appearer may proceed to the cancellation of the Company's shares register.

The undersigned notary who knows the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte

L'AN DEUX MILLE TREIZE,

LE TRENTE-ET-UN DECEMBRE.

Par devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

C & S Advisors SA, une société anonyme ayant son siège social au 1, via Lucchini, CH-6900 Lugano, une société de droit du Canton de Tessin (Suisse) et enregistrée sous CH-501.3.010.713-4,

ci-après appelée "la comparante" ou "l'associé unique",

représentée par Madame Emeline DUBOIS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 13 décembre 2013,



laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- 1. La société à responsabilité limitée "LH Partners", société à responsabilité limitée, ci-après dénommée "la Société", ayant son siège social à L-1017 Luxembourg, 2, rue de l'Alsace, R.C.S. Luxembourg B 148223, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg le 8 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1970 du 9 octobre 2009. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date.
- 2. Le capital social s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par part sociale, toutes entièrement libérées.
 - 3. Le comparant déclare être le seul propriétaire de la totalité des parts sociales de la prédite Société.
- 4. Le comparant, en sa qualité d'associé unique, décide de mettre la société en liquidation et prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
 - 5. Le comparant, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare:
 - qu'il a réalisé, reçu ou va recevoir tous les actifs de la Société,
 - que tous les passifs de ladite Société envers des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,
 - qu'il assume l'obligation de payer tout le passif actuellement connu ou inconnu.
- 6. Que le rapport du liquidateur a été dressé, en vertu des prescriptions de la Loi, et que sur cette base un rapport du commissaire à la liquidation a été établi par Fiduciaire Kohnen, "Kohnen & Associés S.à r.l.", une société ayant son siège à 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, désignée "commissaire-vérificateur".
 - 7. Le comparant accorde décharge pleine et entière aux gérants de la Société.
 - 8. Les livres et documents de la Société sont conservés pendant la durée de cinq années au siège de la Société.
 - 9. Que le comparant pourra procéder à l'annulation du registre des actionnaires.

Et à l'instant le comparant, représenté comme il est dit, a présenté au notaire instrumentaire les parts sociales qui ont été annulées par son mandataire en présence du notaire instrumentaire.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. DUBOIS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 02 janvier 2014. Relation: RED/2014/66. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 14 janvier 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014006949/93.

(140007458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

The Place to Bee S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle, (anc. Stratégie et Conseil S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes. R.C.S. Luxembourg B 158.082.

L'an deux mille treize, le quatre octobre,

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

- 1. Madame Monique Anne RICHARD, employée, née le 2 octobre 1969 à Verviers, Belgique, demeurant au 351, rue du Bois de Loo, B-6717 Attert, et
- 2. Monsieur Jean-Pierre XHONNEUX, employé, né le 4 mars 1968 à B-Moresnet, demeurant au 351, rue du Bois de Loo, B-6717 Attert,

ici représenté par Madame Monique Anne RICHARD, prénommée en verti d'une procuration sous seing privée, signée à Attert le 1 ^{er} octobre 2013,



laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur"par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

en leur capacité d'associés (les Associés) de Stratégie et Conseil S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 58, Rue des Celtes, L-1318 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.082, constituée le 5 janvier 2011 en vertu d'un acte notarié de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, publié le 5 avril 2011 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 644 (la Société),

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- I. Les comparants sont les seuls Associés de la Société;
- II. Les cent vingt-quatre (124) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées;
 - III. l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:
- 1. Changement de la dénomination sociale de «Stratégie et Conseil S.à r.l.» en «THE PLACE TO BEE S.à r.l.» et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:
 - « Art. 3. La Société prend la dénomination de «THE PLACE TO BEE S.à r.l.».
 - 2. Rajout d'un deuxième paragraphe à l'article 2 des statuts de la société relatif à l'objet social qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet la prestation de consultances en services apicoles pour les entreprises et les particuliers. Les services apicoles couvrent l'élevage d'abeilles à miel pour exploiter les produits de la ruche; installation et suivi de ruches; récolte, promotion et commercialisation des produits de la ruche; offre de tout service lié à l'apiculture, en ce compris conférences, formations, incentives auprès des entreprises et/ou particuliers.»

IV. Après avoir considéré avec attention ce qui précède, les Associés ont adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de changer la dénomination sociale de «Stratégie et Conseil S.à r.l.» en «THE PLACE TO BEE S.à r.l.» et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

« Art. 3. La Société prend la dénomination de «THE PLACE TO BEE S.à r.l.».

Deuxième résolution

Les Associés décident de rajouter un deuxième paragraphe à l'article 2 des statuts de la société relatif à l'objet social qui aura la teneur suivante:

« Art. 2. Deuxième paragraphe. ...

La société a pour objet la prestation de consultances en services apicoles pour les entreprises et les particuliers. Les services apicoles couvrent l'élevage d'abeilles à miel pour exploiter les produits de la ruche; installation et suivi de ruches; récolte, promotion et commercialisation des produits de la ruche; offre de tout service lié à l'apiculture, en ce compris conférences, formations, incentives auprès des entreprises et/ou particuliers.»

Les autres paragraphes restent inchangés et les actuels paragraphes 2, 3, 4 et 5 deviennent les paragraphes 3, 4, 5 et 6.

Avertissement

Le notaire instrumentais a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société, dont l'objet a été modifié par les présentes, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Estimation des frais et dépenses

Les dépenses, coût, honoraires et charges de n'importe quelle nature, qui devra être pris en charge par la société, relatifs au présent acte s'élèvent approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

DONT ACTE, fait et rédigé à Luxembourg, à la date sus mentionnée au début du document.

Et après lecture faite aux parties comparantes, elles ont signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. Richard et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 octobre 2013. Relation: LAC/2013/45766. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins, d'inscription au Registre de Commerce.



Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007150/69.

(140007257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

MSG International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 144.482.

L'an deux mil treize, le six décembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme

«MSG INTERNATIONAL S.A.»

établie et ayant son siège social à L-4710 Pétange, 38 rue d'Athus,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 144.482,

constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 17 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 434 du 27 février 2009, page 20.797.

L'assemblée est présidée par Madame Gisèle HEYDEN.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alicia PALM.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gisèle HEYDEN.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentaire, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.
- II. Il ressort de la liste de présence que les soixante-deux (62) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présent assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

Il est certifié par Madame Gisèle HEYDEN que les actions n'ont jamais été mises au porteur de façon qu'elles sont restées nominatives.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Renonciation aux formalités de convocation;
- 2. Transfert du siège social de ladite société pour le transférer à la nouvelle adresse sise à L-9753 Heinerscheid, 1 Hauptstrooss et par conséquent modification de l'article 1 ^{er} , deuxième alinéa des statuts;
 - 3. Modification de l'article 3 des statuts;
 - 4. Renouvellement des mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué;
 - 5. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
 - 6. Divers.

Sur ce, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, tous les actionnaires représentés ou présents à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à la nouvelle adresse sise à L-9753 Heinerscheid, 1 Hauptstrooss et par conséquent de modifier l'article 1 ^{er} , deuxième alinéa des statuts, pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« Art. 1 er. alinéa 2. Cette société aura son siège dans la commune de Clervaux.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:



« **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.-€) divisé en soixante-deux (62) actions de cinq cents euros (500.-€) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de six ans, les mandats des administrateurs, ainsi que le mandat de l'administrateur-délégué.

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate la démission du commissaire au comptes et décide de nommer avec effet au jour des présentes et pour une durée de six ans, à la fonction de commissaire aux comptes:

La société «RH Services & Solutions» avec siège social à L-7241 Bereldange, 202 route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B158.171.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président a déclaré clos le présent procès-verbal.

Déclaration en matière de blanchiment

Les actionnaires / comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille trois cents euros (1.300.-€). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: G. HEYDEN, A. PALM,, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16923. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

PETANGE, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007008/83.

(140007106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Optimize S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5451 Stadtbredimus, 57, Dicksstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 159.147.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «OPTIMIZE S.A.», ayant son siège social à L-5451 Stadtbredimus, 57, Dicksstrooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.147,

ont comparu

- 1. La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois OPTIFIN, établie et ayant son siège social à L-5451 Sradtbredimus, 57, Dicksstrooss, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.102,
- 2. La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois OPTICAP, établie et ayant son siège social à L-3348 Leudelange, 35, rue des Champs, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.067,

Tous les deux ici représentées par Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2 rue Jean-Pierre Brasseur, agissant en vertu de deux procurations sous seing privée lui délivrées à Luxembourg, le 23 décembre 2013.



Lesquelles procurations après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- I. Les comparants déclarent être les seuls actionnaires de OPTIMIZE S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à L-5451 Stadtbredimus, 57, Dicksstrooss (Grand-Duché de Luxembourg) enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.147, constituée suivant acte passé par devant Maître Carlo WERSANDT, de résidence à Luxembourg, en date du 23 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1056 en date du 19 mai 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par Maître Martine SCHAEFFER, en date du 29 mars 2012, suivant acte publié au Mémorial C, recueil des sociétés et associations numéro 1234, page 59209, en date du 16 mai 2012.
 - II. Les comparants constatent expressément que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire.
- III. Les comparants, représentés comme mentionné ci-dessus, reconnaissent être entièrement informés des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:
 - A. Que la présente Assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Modification de l'objet social de la Société avec effet au jour de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;
 - 2. Nomination statutaire;
 - 3. Divers.
- B. Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C. L'intégralité du capital social étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée aborde ensuite l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constatant expressément que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire, décide de modifier l'objet social avec effet au jour de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, qui devra désormais se lire:

« **Art. 4.** La société a pour objet social l'achat et la vente de machines ou de matériel industriels, de même que l'achat et la vente d'aéronefs et de tous matériels aéronautiques.

La société aura encore pour objet l'étude et la conception de plans.

La société a également pour objet les conseils, services et réalisations d'ordre économique, prestations pour les systèmes d'information des entreprises ou des privés et, plus généralement tout opérations de quelque nature qu'elles soient économiques, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La société a aussi pour objet la détention, la mise en valeur, la location ou l'aliénation d'un patrimoine immobilier pour son compte propre.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles.

La société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.



D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de porter le nombre d'administrateurs à quatre.

L'Assemblée décide d'accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Jean NAVEAUX.

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs:

- La Société OPTIFIN, établie et ayant son siège social à L-5451 Stadtbredimus, 57, Dicksstrooss, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.102, élisant comme représentant permanent, Monsieur Jean-Pierre DETRAIT, son gérant unique.
- La Société OPTICAP, établie et ayant son siège social à L-3348 Leudelange, 35, rue des Champs, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.067, élisant comme représentant permanent, Monsieur René HAMEL, son gérant unique.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs-délégués:

- Monsieur René HAMEL, né le 4 septembre 1964, à Eupen (Belgique), demeurant à L-3348 Leudelange, 35, rue des Champs.
- Monsieur Jean-Pierre DETRAIT, né le 28 avril 1953 à Thuin (Belgique), demeurant à L-5451 Stadtbredimus, 57, Dicksstrooss.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: E. Fratter et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2013. LAC/2013/60616. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007037/110.

(140007242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

New Car Marketing S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 28.852.

L'an deux mille treize, le douze décembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick GENGLER, commerçant, demeurant à L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon;
- 2.- La société anonyme G.P. FINANCE S.A., ayant son siège social à L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.720,

ici représentée par deux de ses administrateurs savoir Monsieur Patrick GENGLER, prénommé et Madame Katia CRUCIANI, demeurant à L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon, habilités à engager la société par leurs signatures conjointes en vertu de l'article 10 des statuts.

Lesquels comparants sont les seuls associés de la société «NEW CAR MARKETING, S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Mamer, 113, route d'Arlon, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B 28.852, constituée suivant acte notarié en date du 21 septembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 314 du 2 décembre 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 19 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1234 du 27 décembre 2001.



Les comparants ont requis le notaire soussigné d'acter qu'il résulte de deux cessions de parts intervenues sous seing privé en date de ce jour:

- Monsieur Patrick GENGLER a cédé à la société à responsabilité limitée CARROSSERIE NCM, S.à r.l., ayant son siège social à L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 104.922, dix (10) parts sociales de la Société;
- la société G.P. FINANCE S.A. a cédé à la société CARROSSERIE NCM, S.à r.l., prénommée, trente-neuf (39) parts sociales de la Société.

Suite à ces cessions, les associés, représentant la totalité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution unique:

Les associés approuvent à l'unanimité les cessions de parts intervenues, de sorte que les cent (100) parts sociales représentatives du capital social sont désormais détenues comme suit:

- G.P. FINANCE S.A., prénommée: cinquante-et-une (51) parts sociales;
- CARROSSERIE NCM, S.à r.l., prénommée: quarante-neuf (49) parts sociales.

Déclarations

Monsieur Patrick GENGLER, en sa qualité de gérant unique de la Société, accepte pour autant que de besoin au nom de la Société ladite cession.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. GENGLER, K. CRUCIANI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2013. LAC/2013 /57486. Reçu douze euros € 12,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Référence de publication: 2014007019/47.

(140006917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

FBLS S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 168.379.

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FBLS S.A.», ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg section B numéro 168.379, constituée suivant acte reçu le 23 avril 2012, publié au Mémorial C 1366 en date du 1 ^{er} juin 2012, Recueil des Sociétés et Associations dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane ALLART, expert-comptable, maître en sciences de gestion, demeurant professionnellement au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Olivier DEDOBBELEER, employé privé, demeurant professionnellement au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier DEDOBBELEER, employé privé, demeurant professionnellement au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II.- Il appert de la liste de présence que les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de un million quatre cent quatre-vingt mille euros,- (1.480.000 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) à un million cinq cent



onze mille euros,- (1.511.000 EUR), moyennant émission de quatorze mille huit cents (14.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros,- (100 EUR) chacune, l'ensemble étant à libérer par un apport en nature.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million quatre cent quatre-vingt mille euros (EUR 1.480.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à un million cinq cent onze mille euros (EUR 1.511.000,-), moyennant création et émission de quatorze mille huit cents (14.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Intervention - Souscription - Libération

Les comparants déclarent et reconnaissent que les quatorze mille huit cents (14.800) actions nouvelles ont été souscrites par Monsieur Jean-Pierre Mégnien, directeur de sociétés, demeurant à Ch-1180 Gimel (Suisse), 25, allée de la Bergère, représenté par Monsieur Stéphane ALLART, prénommé en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée

Les quatorze mille huit cents (14.800) actions nouvelles ont été intégralement libérées par un apport en nature de neuf mille (9.000) actions émises par "S.A.R.L. Mégnien Energie", ayant son siège à Cachaud 17 270 Saint-Martin-d'Ary (France), inscrite au R.C.S Saintes sous le numéro 522 978 535, représentant quatre-vingt-dix pourcents (90%) de l'intégralité de son capital social actuel

ET

- mille huit cent quatre-vingt-onze (1.891) actions émises par "S.A.R.L. Blanchard-Bois", ayant son siège au Lieu-Dit Beaulac 33 430 Bernos (France) inscrite au R.C.S Besançon sous le numéro 465 200 855, représentant cinquante-six virgule quarante-cinq pourcents (56,45%) de l'intégralité de son capital social actuel

Le souscripteur par son mandataire déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
 - les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui;
- toutes les autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir France et Luxembourg, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Rapport du réviseur

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 les prédits apports en nature ont fait l'objet d'un rapport d'évaluation qui a été établi par le réviseur d'entreprises Olivier CAGIOULIS de la société Audit & Consulting Services s.à r.l. de Luxembourg en date du décembre 2013, dont les conclusions sont de la teneur suivante:

Conclusion:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de EUR 1.480.000 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 14.800 actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune.»

Ce rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social s'élève à un un million cinq cent onze mille euros, -(1.511.000 EUR) représenté par quinze mille cent dix (15.110) actions d'une valeur nominale de cent euros,- (100 EUR) chacune".

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ deux mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Stéphane ALLART, Olivier DEDOBBELEER, Jean SECKLER.



Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2013. Relation GRE/2013/5440. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014006775/84.

(140007600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Geldilux-PP-2011 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt. R.C.S. Luxembourg B 164.884.

In the year two thousand thirteen,

on the twenty-third day of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting of shareholders of Geldilux-PP-2011 S.A. (the "Company"), a société anonyme, having its registered office at L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 164884, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 17 November 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 65 of 9 January 2012.

The meeting was opened with Mr Smain Bouchareb, employee, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Kathy Marchione, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Rita Goujon, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I.- That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Decision to proceed with the opening of the liquidation of the Company.
- 2. Appointment of one liquidator and specification of its powers.
- II. That the present or represented shareholders, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been initialled ne varietur by the persons appearing.

- III. That the whole share capital of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31'000.- EUR) being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.
- IV. That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

In accordance with articles 141-151 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the general meeting decides to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting decides to appoint as sole liquidator "MERLIS S.à r.l.", a société à responsabilité limitée with registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 111.320 (the "Liquidator").

Third resolution

The general meeting resolves that, in performing its duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.



The Liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, these persons signed together with Us the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize,

le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Geldilux-PP-2011 S.A., ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 164884, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 65 du 9 décembre 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Smain Bouchareb, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Kathy Marchione, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rita Goujon, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Décision de mettre la Société en liquidation.
- 2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont répertoriés dans une feuille de présence; cette feuille de présence, signée par le mandataire des actionnaires représentés et le bureau, sera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les comparants seront également annexées au présent acte.

- III. Que l'intégralité du capital social d'un montant de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, représentant tout le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141-151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée générale décide de dissoudre la Société et d'entamer la procédure de liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de nommer comme seul liquidateur «MERLIS S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.320 (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droit réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.



Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous le notaire le présent acte. Signé: S. BOUCHAREB, K. MARCHIONE, R. GOUJON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17458. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014006807/118.

(140007130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Green Cross Equity S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg. R.C.S. Luxembourg B 112.563.

L'AN DEUX MIL TREIZE. LE TRENTE DECEMBRE

Par devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

SIEVER HOLDING A.G., société anonyme de droit suisse, ayant son siège social au 6 Poststrasse, 6300 Zug, Suisse, inscrite auprès du Registre de Commerce du Canton de Zug sous le numéro CH 170.3.022.905-2,

ci-après appelée "le comparant" ou «l'associé»,

représentée par Monsieur G.J.A. DIRKX, directeur de sociétés, demeurant professionnellement au 31, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 23 décembre 2013,

laquelle procuration restera après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée GREEN CROSS EQUITY S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 112563, ayant son siège social au 31, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg le 19 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 507 du 9 mars 2006, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date,

a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement libérées.

A la suite de ses constations, l'associé unique déclare prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'associé unique décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de se nommer en qualité de liquidateur Monsieur Diederik R.A. VERSTRAETEN, né le 31 mai 1948 à Terneuzen, Belgique et demeurant à Marbella Hill Club/Los Hibiscus, 1-29600 Marbella, Espagne.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.



Troisième résolution

L'associé unique décide de donner décharge complète au gérant unique de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 800.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. J. A. DIRKX, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 02 janvier 2014. Relation: RED/2014/52. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 13 janvier 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014006816/59.

(140007147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Desalline S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 49.195.

L'an deux mille treize, le trente et un décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société de gestion de Patrimoine Familial sous forme de société anonyme DESALLINE S.A., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg B 49195, constituée 10 novembre 1994 suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 55 du 3 février 1995, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 23 décembre 2009 suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 705 du 2 avril 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président désigne comme secrétaire Madame Suet Sum WONG, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Line DIVO, licenciée en sciences économiques et sociales, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II. Il ressort de la liste de présence que les 5.250 (cinq mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 64 (soixante-quatre euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participation financières (SOPARFI), ce avec effet au 1 er janvier 2012.
- 2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet social, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:



«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

- 3. Modification de l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante: «Il existe une société anonyme portant la dénomination de DESALLINE S.A.»
- 4. Modification de l'article 21 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide, avec l'accord des obligataires donné sous seing privé, d'abandonner le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007 et d'adopter celui d'une société de participations financières (SOPARFI), et ce avec effet au 1 er janvier 2012.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante: «Il existe une société anonyme portant la dénomination de DESALLINE S.A.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 850,- EUR

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Pierre LENTZ, Suet Sum WONG, Marie-Line DIVO, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 janvier 2014. Relation GRE/2014/151. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.



POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006691/93.

(140006703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Agence d'Assurances Brossard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4477 Belvaux, 48, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 183.387.

STATUTS

L'an deux mille treize.

Le vingt-deux novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARI

Monsieur Pascal Gérard BROSSARD, agent, né à Differdange, le 26 juillet 1976 demeurant à L-4408 Belvaux, 175, rue Waassertrap

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1 er . Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

AGENCE D'ASSURANCES BROSSARD S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

- Art. 3. Le siège de la société est établi à Belvaux.
- **Art. 4.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par DIX (10) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 1.250,-) chacune.
 - Art. 5. La durée de la société est indéterminée.
- **Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.
 - Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.
- **Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

- **Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.
 - Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

23009



Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:	
Monsieur Pascal Gérard BROSSARD, prénommé	
DIX PARTS SOCIALES	. 10
TOTAL: DIX PARTS SOCIALES	. 10

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENT EUROS (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Pascal Gérard BROSSARD, prénommé

- II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
- III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4477 Belvaux, 48, rue de la Poste.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Brossard, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15571. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITON CONFORME.

Référence de publication: 2014007354/74.

(140008340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Real Flex International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 78.125.

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE TRENTE-ET-UN DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché du Luxembourg),

a été tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société anonyme REAL FLEX INTERNA-TIONAL S.A. (la Société), ayant son siège social à 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 78.125, constituée suivant acte de Maître Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 22 septembre 2000, publié au Mémorial Recueil C numéro 215 du 21 mars 2001. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire, en date du 12 octobre 2004, publié au Mémorial Recueil C numéro 38 du 14 janvier 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Riccardo Incani, employé privé, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine Giacomo, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, Le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement et qui sera signée par les mandataires des actionnaires et des membres du Bureau. Ladite liste, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées aux présentes;



II. Il résulte de cette liste de présence que la totalité des 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société qui est de EUR 300.000,- (trois cent mille euros), sont présentes ou représentées à l'Assemblée, que l'Assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur l'objet porté à l'ordre du jour, les actionnaires déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et renonçant expressément aux formalités de convocation;

- III. L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour; et
 - IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
 - 1. Décision de mise en liquidation volontaire de la Société;
 - 2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
 - 3. Divers.

Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur CoPROcess S.A., ayant son siège social au 11, Avenue de la Gare à L - 1611 Luxembourg (RCS Luxembourg B 79.541), représentée par Monsieur Jean-Paul Felix sous sa signature individuelle.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. G. CARINI, R. INCANI, S. GIACOMO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 03 janvier 2014. Relation: RED/2014/75. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 14 janvier 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014007126/66.

(140007597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

PERLMAR S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 38.897.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Etienne LIPPENS, né à Assenede (Belgique), le 21 septembre 1942, demeurant à B-8510 Kortrijk-Rollegem (Belgique), 32, Groene Dreef,



représenté par Monsieur Max MAYER, employé privé, domicilié professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

- 1) Que la société anonyme société de gestion de patrimoine familial «PERLMAR S.A., société de gestion de patrimoine familial», ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 38897, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 218 du 23 mai 1992 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C numéro 2226 du 20 octobre 2010 (la «Société»).
- 2) Que le capital de la Société est fixé à six cent mille trente-six Euros (EUR 600.036,-), représenté par vingt-quatre mille cent quatre-vingt-quinze (24.195) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros et quatre-vingt Cents (EUR 24,80) chacune.
 - 3) Que le comparant est l'associé unique de la Société.
 - 4) Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.
- 5) Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
- 6) Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.
- 7) Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).
 - 8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.
 - 9) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.
 - 10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la Société dissoute.
- 11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante Euro.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2013. Relation GRE/2013/5457. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007074/53.

(140008199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

CFC Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 115.321.

L'an deux mille treize, le onze décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CFC FINANCE, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1168 du 15 juin 2006. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 13 octobre 2011, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 3039 du 10 décembre 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Francis MOSBEUX, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.



Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Philippe VAUTHIER, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que l'actionnaire unique représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire unique représenté resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, l'actionnaire unique représenté déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour tel qu'il suit, ainsi que des informations et documents relatifs à cet ordre du jour, préalablement à la présente assemblée, il a donc pu être fait abstraction de l'avis de convocation préalable.
 - III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Abrogation de la version anglaise des statuts.
- 2. Refonte complète des statuts en français seulement avec modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social comme suit:
- « **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La société est en outre autorisée à recevoir des dépôts de trésorerie de la part de sociétés faisant partie du groupe dont la société fait elle-même partie.

La Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières et autres, qui sont directement ou indirectement liées à son objet, ou qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'abroger la version anglaise des statuts.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts en français seulement avec modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

« **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La société est en outre autorisée à recevoir des dépôts de trésorerie de la part de sociétés faisant partie du groupe dont la société fait elle-même partie.

La Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières et autres, qui sont directement ou indirectement liées à son objet, ou qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Les statuts auront donc désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er . Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ciaprès créées, une société anonyme sous la dénomination de «CFC FINANCE» (la «Société»), qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'aux présents statuts.
- **Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré dans toute autre commune



du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être crée, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la suspension totale de ces circonstances extraordinaires, sans que toutefois cette mesure provisoire ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La société est en outre autorisée à recevoir des dépôts de trésorerie de la part de sociétés faisant partie du groupe dont la société fait elle-même partie.

La Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières et autres, qui sont directement ou indirectement liées à son objet, ou qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 2.531.000.- (deux millions cinq cent trente-et-un mille euros) représenté par 253.100 (deux cent cinquante trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.

Un registre des actions nominatives sera tenu par la Société et contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tels qu'ils ont été communiqués à la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action nominative s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actions nominatives.

Tous les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs.

La Société pourra accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives un transfert sur base de tout document approprié constatant le transfert entre le cédant et le cessionnaire.

Les actionnaires devront fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre des actions nominatives. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actions nominatives par le biais d'une communication écrite à la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé d'au moins trois (3) administrateurs, qui peuvent être actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

- **Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi applicable ou par les présents statuts de la Société, notamment à l'article 15 ci-dessous, est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration choisira un président (le «Président»). Le conseil d'administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procèsverbaux des réunions du conseil d'administration.

Si le Président ne peut être présent à la réunion, la présidence de la réunion sera assurée par un des administrateurs présents, désigné à cet effet par le conseil.

Les réunions du conseil seront convoquées à tout moment par le Président ou par deux administrateurs quelconques.



La ou les personnes convoquant le conseil d'administration déterminent l'ordre du jour dont ils informent le conseil d'administration par un avis par écrit, téléfax ou e-mail, ou par tout autre moyen de communication approprié au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion. En cas d'urgence, la nature et les motifs de l'urgence seront mentionnés dans l'avis, et le délai de vingt-quatre heures pourra ne pas être observé. Par ailleurs, il peut être passé outre la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment, au plus tard lors de la réunion, par écrit, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication équivalent, de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et en des lieux déterminés par une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil ne peut délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, téléfax ou email, étant admis. En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les points de l'ordre du jour par écrit, téléfax ou email; si un des deux derniers moyens de communication est utilisé, le vote devra être confirmé ultérieurement par lettre.

Tout administrateur peut être autorisé à prendre part aux délibérations d'une réunion du conseil d'administration et à y exprimer son vote par tout moyen de (télé)communication, oral ou vidéographique, destiné à organiser des conférences entre différents participants se trouvant géographiquement éloignés et qui permet à ceux-ci de communiquer simultanément entre eux. L'autorisation d'utiliser ces techniques à une réunion du conseil d'administration devra être donnée par un vote préalable et à l'unanimité des administrateurs participant à la réunion de ce conseil. Ceux-ci devront se prononcer sur le point de savoir si, compte tenu des points à l'ordre du jour de la réunion du conseil, le procédé utilisé présente les garanties suffisantes pour permettre d'identifier sans équivoque chaque interlocuteur, pour assurer la transmission et la reproduction fidèle des débats et du vote et pour garantir la confidentialité des délibérations et des votes. L'administrateur qui a été dûment autorisé à utiliser ces techniques de télécommunication sera réputé avoir été présent à la réunion et au vote. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera réputée s'être tenue au siège social de la Société.

Art. 9. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, seule la voix du Président du conseil d'administration est prépondérante. En cas d'absence du Président du conseil d'administration et en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion ne sera pas prépondérante

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration seront signés par le président de la séance et par le secrétaire

Les copies ou extraits seront certifiées conformes par le Président ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi de 1915, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Le conseil d'administration pourra désigner un secrétaire juridique afin de l'assister sur les aspects juridiques de la gestion de la société, sans qu'il soit nécessaire que ce secrétaire soit actionnaire de la société ou administrateur.

- **Art. 11.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par une résolution du Conseil d'Administration ou par une procuration signée conjointement par deux (2) administrateurs.
- **Art. 12.** Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec une autre société ou firme ne pourra être affectée ou annulée par le fait que les administrateurs ou qu'un ou plusieurs des administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société a un intérêt quelconque dans telle convention ou autre transaction, ou par le fait qu'il(s) soi(en) t un administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme. A moins que le contraire ne soit disposé ci-après, tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en toutes matières en relation avec de pareils contrats ou pareilles affaires. Nonobstant le paragraphe qui précède, dans l'hypothèse où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette transaction, et rapport devra être fait au sujet de cette transaction et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir aux actionnaires à la prochaine assemblée générale des actionnaires.
- **Art. 13.** Les comptes annuels de la société seront contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé choisi par l'assemblée générale des actionnaires parmi les membres de l'Institut des Réviseurs. L'assemblée générale fixera la durée du contrat de prestations de services liant la société et le réviseur d'entreprises agréé. L'institution du commissaire prévue à l'article 61 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est supprimée.



Année sociale - Assemblée générale

- Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des actionnaires, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de cette assemblée.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, téléfax, email ou tout autre moyen écrit, une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue française. Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société. Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si nécessaire, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
 - ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et
 - nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, deux jours ouvrables à Luxembourg avant le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum. Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise; ou s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

- Art. 16. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.
 - Art. 17. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit, le deuxième mercredi du mois de mai à 11:00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par la convocation.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire, en accord avec ces statuts et avec la loi applicable.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les unes les autres.

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. MOSBEUX, A. SIEBENALER, P. VAUTHIER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59423. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.



Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007460/239.

(140008143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Atlas SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 173.921.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize.

Le douze décembre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu

«MORWELL LIMITED», une société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (lles Vierges Britanniques), P.O. Box 3175, Road Town,

ici représentée par Madame Christine PICCO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale datée du 23 mars 2006,

une copie de ladite procuration, après avoir été paraphée «ne varietur», restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

Ladite comparante, représentée comme sus-indiqué, a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

- I.- Qu'elle est la seule actionnaire, détenant l'ensemble des cent (100) actions émises et représentant la totalité du capital social (EUR 31.000,00) de la société «Atlas SPF S.A.», une société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 173.921, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 347, du 13 février 2013 (ci-après la «société»).
- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée, dont elle a été préalablement informée, est le suivant (ci-après l'«ordre du jour»):
 - 1. Dissolution et liquidation de la société;
 - 2. Désignation d'un liquidateur;
 - 3. Décharge donnée aux administrateurs;
 - 4. Décharge donnée au commissaire aux comptes de la société;
 - 5. Clôture de la liquidation;
 - 6. Détermination du lieu de conservation des livres et documents de la société;
 - 7. Divers.
 - III.- Qu'elle a renoncé à tout droit de convocation préalable;
 - IV.- Qu'elle a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique approuve le bilan de la société daté du 10 décembre 2013 et prononce la dissolution de la société avec effet immédiat, ainsi que l'entrée de la société en liquidation.

Une copie dudit bilan, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes en tant qu'annexe (ci-après l'«annexe»).

Deuxième résolution

L'actionnaire unique se désigne elle-même liquidateur de la société (ci-après le «liquidateur») et aura pleins pouvoirs de signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en oeuvre les stipulations du présent acte.

La comparante, préqualifiée, en sa qualité de liquidateur et d'actionnaire unique de la société, déclare que:

- (a) la société n'exerce plus aucune activité;
- (b) tous droits, titres, intérêts et obligations se rapportant aux actifs existants de la société, tels que décrits dans l'annexe, sont cédés, transférés et transmis à l'actionnaire unique;
- (c) tous droits, titres, intérêts et obligations se rapportant au passif existant de la société, sont assumés par l'actionnaire unique, respectivement transférés et transmis à l'actionnaire unique et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'elle s'engage irrévocablement à assumer et à payer tout passif éventuel de la société dissoute, actuel ou futur, connu, inconnu et non payé.



Troisième résolution

L'actionnaire unique décide la clôture de la liquidation.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de donner pleine et entière décharge, jusqu'à la date des présentes, aux trois administrateurs de la société pour l'accomplissement respectif de leur mandat, à savoir:

- Madame Christine PICCO, préqualifiée.
- Monsieur Martin A. RUTLEDGE, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- Monsieur Patrick HALLER, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de donner pleine et entière décharge, jusqu'à la date des présentes, au commissaire aux comptes de la société pour l'accomplissement de son mandat, à savoir la société «International Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l.», ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 107.093.

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide également que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pour une durée de 5 (cinq) années à l'adresse suivante: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

A cet égard, l'actionnaire unique donne instruction Madame Christine PICCO, préqualifiée, avec pouvoir de subdélégation et lui donne pleins pouvoirs, pour prendre toute action ou signer tout document afin que les livres et documents de la société soient conservés à ladite adresse.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. PICCO, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57652. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007377/84.

(140008477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Scatec Norvège Holding II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 153.079.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third of December.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Henri DA CRUZ, employee, with professional address at Junglinster, 3, route de Luxembourg, the "Proxy-Holder", acting as a special proxy of Scatec Solar AS, a limited company having its registered office at 13-15 Sommerrogaten, N-0255 Oslo, Norway, registered under number 990 908 546, the "Sole Shareholder", by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the the Proxy-Holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, requested the undersigned notary to act its declarations and observations as follows:



- I. That the private limited liability company ("société anonyme"), Scatec Norvège Holding II S.A., having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under section B number 153079, was incorporated pursuant to a deed drawn up by Maître HELLINCKX, then notary residing in Luxembourg, on May 6, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1351 of July 1, 2010.
- II. That the subscribed share capital of the company Scatec Norvège Holding II S.A., amounts to thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by thirty-one thousand (31.000) shares of one euro (EUR 1,-) each.
- III. That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of the company Scatec Norvège Holding II S.A."
- IV. That Scatec Solar AS as liquidator declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company Scatec Norvège Holding II S.A..
- V. That the Sole Shareholder declares that all the known debts have been paid and that they take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company Scatec Norvège Holding II S.A., and that the liquidation of the company Scatec Norvège Holding II S.A., is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.
 - VI.- That the Sole Shareholder declares that the liquidation is closed.
 - VII.- That the shareholders' register of the dissolved company Scatec Norvège Holding II S.A. has been cancelled.
- VIII.- That the financial statements of the company Scatec Norvège Holding II S.A. as at the date of dissolution are hereby approved.
- IX. That the Sole Shareholder grants full discharge ("quitus") to all the managers of the dissolved company Scatec Norvège Holding II S.A.. for the execution of their mandates and duties during the period starting on January 1, 2013 and ending on the day of the liquidation of the company Scatec Norvège Holding II S.A..
- X. That the records and documents of the dissolved company Scatec Norvège Holding II S.A. will be kept for a period of five years at the offices of Alter Domus Luxembourg S.à r.l. having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L 1882 Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred fifty Euro.

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version. On request of the appearing party, duly represented, and in case of divergences between the English and French Text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was prepared in Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the Proxy-Holder of the Sole Shareholder, who is known to the Notary by his name, first name, civil status and residence, the Proxy-Holder of the Sole Shareholder and the Notary, have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte oui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Scatec Solar AS, une société à responsabilité a limitée, ayant son siège social au 13-15 Sommerrogaten, N-0255 Oslo, Norvège, enregistrée sous le numéro 990 908 546, ci-après dénommée "l'Associé Unique", en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique, représenté tel que dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations et constatations ainsi qu'il suit:

- I. Que la société à responsabilité limitée Scatec Norvège Holding II S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 153079, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1351 du 1 er juillet 2010.
- II. Que le capital social souscrit de la société Scatec Norvège Holding II S.A. est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1-) chacune.
- III. Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société Scatec Norvège Holding II S.A.
- IV. Que Scatec Solar AS, en tant que liquidateur de la société Scatec Norvège Holding II S.A., a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite société.



- V. Que l'Associé Unique déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute Scatec Norvège Holding II S.A., et que la liquidation de la société Scatec Norvège Holding II S.A., est achevée sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement de tous les engagements sociaux.
 - VI. Que l'Associé Unique déclare que la liquidation est clôturée.
 - VII. Que le registre des associés de la société dissoute Scatec Norvège Holding II S.A.. est annulé.
 - VIII. Que les états financiers de la société Scatec Norvège Holding II S.A., à la date de la dissolution sont ici approuvés.
- IX. Que l'Associé Unique accorde décharge pleine et entière aux administrateurs de la société dissoute Scatec Norvège Holding II S.A., pour l'exécution de tous leurs mandats et charges pendant, et en relation avec, la période ayant commencé le 1 ^{er} janvier 2013 et se terminant au jour de la liquidation de Scatec Norvège Holding II S.A.
- X. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans chez Alter Domus Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ huit cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte fait à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire de l'Associe Unique connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2013. Relation GRE/2013/5447. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007141/101.

(140008050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Modolux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 296, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 178.674.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le seize décembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de MODOLUX S.A. avec siège social à L-4831 Rodange, 296, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 178 674, constituée suivant acte Frank MOLITOR de Luxembourg en date du 27 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 2135 du 2 septembre 2013.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Daniel OSSOLA, salarié, demeurant à Ostwald (France),

qui désigne comme secrétaire Alice GOMES, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Michel OSSOLA, gérant de société, demeurant à Plobsheim (France).

Le Président expose d'abord que

- I. La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:
- 1) Dissolution de la société.
- 2) Décharge aux administrateurs, respectivement administrateur-délégué et du commissaire aux comptes.
- 3) Désignation du lieu où seront conservés les livres de la Société.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.



- III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée dissout avec effet immédiat la Société aux droits des associés, lesquels se considèrent comme liquidateurs et déclarent reprendre personnellement tous les actifs et passifs même inconnus de la Société.

Les associés-liquidateurs reconnaissent avoir été rendus attentifs par le notaire sur la portée de cette disposition.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs Michel OSSOLA, gérant de société, né à Strasbourg/ Bas-Rhin (France), le 12 avril 1961, demeurant à F-67115 Plobsheim, 28, rue des Noyers, Daniel OSSOLA, salarié, né à Strasbourg/ Bas-Rhin (France), le 12 décembre 1954, demeurant à F-67540 Ostwald, 3, rue Pierre et Marie Curie et Véronique TASSEZ, salariée, née à Villers-Semeuse (Ardennes), le 27 janvier 1970, demeurant à F-67115 Plobsheims, 28, rue des Noyers pour l'exécution de leurs mandats, respectivement à l'administrateur-délégué Michel OSSOLA, préqualifié, pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée donne décharge au commissaire aux comptes INTERNATIONAL CONSULTING AGENCY SA, avec siège social à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 139 578 pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à F-67115 Plobsheim, 28, rue des Noyers.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Ossola, Gomes, Ossola et Molitor.

 $Enregistr\'{e}\ \grave{a}\ LUXEMBOURG\ A.C., le\ 23\ d\'{e}cembre\ 2013.\ Relation\ LAC/2013/59349.\ Reçu\ soixante\ quinze\ euros\ 75.-.$

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014007002/64.

(140007838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Ovation Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 104.325.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize.

Le vingt décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société de droit des îles vierges britanniques, SALIS PARTNERS CORP, ayant son siège social à Road Town, P.O. Box 146, Tortola, BVI



ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I. Que la société anonyme OVATION PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104.325, constituée suivant acte reçu par devant le notaire instrumentant, en date du 26 novembre 2004, publié au Mémorial C numéro 127 du 11 février 2005.
- II. Que le capital social de la société anonyme OVATION PARTICIPATIONS S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.
- III. Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme OVATION PARTICIPATIONS S.A..
- IV. Que l'activité de la société OVATION PARTICIPATIONS S.A. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
 - V. Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.
- VI. Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.
- VII. Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.
- VIII. Que partant, la liquidation de la société anonyme OVATION PARTICIPATIONS S.A. est à considérer comme faite et clôturée.
- IX. Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
 - X. Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions et du registre des actions.
- XI. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille trois cent vingt-cinq euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2013. Relation GRE/2013/5413. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Référence de publication: 2014007043/52.

(140007085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Luminant Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 57.698.

DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the nineteenth day of December.

Before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms Barbara Mc Gauran-Boreel, housewife, residing at 19 Lodge Close, Cobham, Surrey, KT11 2SG, United Kingdom, represented by Ms Yvonne Malone, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 18 December 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:



- that the corporation "LUMINANT INVESTMENTS S.à r.l.", having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, has been incorporated by a notarial deed on 18 December 1996, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 189 of 15 April 1997 (the "Company"). The articles of association have been amended for the last time by a deed of general meeting of shareholders under private seal contains conversion of capital on euro, on 4 April 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1027 of 5 July 2002;
- that the capital of the Company is fixed at five hundred forty-four thousand five hundred thirty-six Euro and twenty-six cents (EUR 544,536.26.-) represented by twelve thousand (12,000) shares with a par value of forty-five Euro and thirty-eight cents (EUR 45.38.-) each, fully paid up;
- that Ms Barbara Mc Gauran-Boreel, prenamed, has become owner of all the shares and declares that she has full knowledge of the articles of association and the financial standing of the Company;
- that the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 18 December 2013, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 18 December 2013, being only one information for all purposes;
 - following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
 - the Company's sole manager is hereby granted full discharge with respect to its duties;
 - there shall be proceeded to the cancellation of all shares;
- the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved Company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand euro (EUR 1,000.-).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Barbara Mc Gauran-Boreel, sans profession, avec adresse au 19 Lodge Close, Cobham, Surrey, KT11 2SG, Royaume-Uni,

ici représentée par Madame Yvonne Malone, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 18 décembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société LUMINANT INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, a été constituée suivant acte notarié en date du 18 décembre 1996, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 189 du 15 avril 1997 («la Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte suivant un acte d'assemblée générale des actionnaires sous seing privé contenant conversion du capital social en euro, en date du 4 avril 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1027 du 5 juillet 2002;



- que le capital social de la Société s'élève actuellement à cinq cent quarante quatre mille cinq cent trente six euros et vingt-six cents (544.536,26.- EUR) représenté par douze mille (12.000) parts sociales d'une valeur nominale de quarante cinq euros et trente huit cents (45,38.- EUR) chacune, entièrement libérées;
- que Madame Barbara Mc Gauran-Boreel, précitée, est seule propriétaire de toutes les parts sociales et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;
- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 18 décembre 2013, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'associée unique est investie de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 18 décembre 2013 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
 - suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
 - décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;
 - il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Malone, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59028. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006957/109.

(140008023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Prophac Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Howald, 5, Rangwee. R.C.S. Luxembourg B 122.112.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

PROPHAC, ZIRNHELD & CIE, Produits Pharmaceutiques et Chimiques, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège à L-2412 Hesperange/Howald, 5, Rangwee, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 4.371, ici représentée par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à Howald, 45, rue des Scillas, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.



Laquelle comparante déclare et requiert, par sa mandataire, le notaire instrumentant d'acter:

- 1) Que la société anonyme «Prophac Immobilière S.A..», (la «Société»), établie et ayant son siège social à L-2412 Howald, 5, Rangwee, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 122.112, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 78 du 30 janvier 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.
- 2) Que le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 125.010,- (cent vingt- cinq mille dix Euros) représenté par 12.501,- (douze mille cinq cent une) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.
 - 3) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue l'actionnaire unique de la Société.
- 4) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.
- 5) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
- 6) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.
- 7) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.
 - 8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.
- 9) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.
 - 10) Qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société dissoute.
- 11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à L-2412 Howald, 5, Rangwee.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2013. Relation GRE/2013/5435. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014007054/50.

(140007200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Hammeerfest Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée. R.C.S. Luxembourg B 44.759.

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «HAMMEERFEST INVESTMENT S.A.», ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 44759, constituée suivant acte notarié en date du 02 août 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 494 du 20 octobre 1993. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé en date du 02 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 290 du 21 avril 2001.

L'assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Madame Christine Racot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Elisa Paola Armandola, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la Présidente déclare et demande au notaire d'acter:



I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Dissolution anticipée de la Société.
- 2) Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.
- III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution immédiate de la Société «HAMMEERFEST INVESTMENT S.A.».

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme liquidateur de la Société:

la société «GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.», une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 89A Pafebruch, L-8308 Capellen (Luxembourg), (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 42298).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
 - le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. RACOT, I. MARECHAL-GERLAXHE, E. P. ARMANDOLA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 janvier 2014. Relation: EAC/2014/222. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014006855/60.

(140007236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

LVMH EU, Société Anonyme, (anc. Hannibal S.A.).

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 44.174.

L'an deux mille treize, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de

Hannibal S.A. (la Société),

une société anonyme constituée et régie par le droit du Grand-Duché du Luxembourg (le Luxembourg) ayant son siège social au 2-4, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 44 174 et constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence



à Bettembourg, en date du 8 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en 1993, page 19.442, et modifié pour la dernière fois le 10 mars 2010 suivant acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro C-887 du 29 avril 2010 page 42543.

L'Assemblée est présidée par Romain Jay ayant sa résidence à Luxembourg qui désigne Thibaud Herbering, ayant sa résidence à Luxembourg, comme Secrétaire.

L'Assemblée désigne comme Scrutateur Marion Kraemer ayant sa résidence à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur formant le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Il résulte d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que quatre cent mille (400,000) d'actions, représentant l'entièreté du capital social votant de la Société de cinquante-neuf million neuf cent quinze mille sept cent quarante Euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes d'Euro (59,915,740.99 EUR) sont dûment présents ou représentées à cette Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour reproduit ci-dessous, sans convocation préalable, les actionnaires présents ou représentées à l'Assemblée ayant accepté de se présenter après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par les actionnaires présents ou représentées, les membres du Bureau et le notaire, restera attachée au présent acte ensemble avec les procurations pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

- II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Renoncer aux formalités de convocations.
- 2. Modifier la dénomination de la Société de «Hannibal S.A.» à «LVMH EU».
- 3. Modification de l'article 1 er des statuts de la Société afin de refléter le changement de dénomination de la Société.
- 4 Divers

III. L'entièreté du capital social étant présent ou représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux modalités de convocations, les actionnaires se considérant dûment convoqué et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui a été communiqué (avec toutes les informations nécessaires) à l'avance.

L'Assemblée, après délibération et après avoir approuvé ce qui précède, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle «Hannibal S.A.» à «LVMH EU».

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 1 ^{er} des statuts de la Société afin de refléter le changement de dénomination, lequel article devra être rédigé ainsi:

" Art. 1 er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de LVMH EU".

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, l'Assemblée est clôturée.

Déclaration - Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Jay, Herbering, Kraemer, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 décembre 2013. Relation: RED/2013/2237. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 13 janvier 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014006856/61.

(140007129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.



Robeco All Strategies Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 124.048.

Le Conseil d'Administration de la SICAV de transférer le siège social de la société du 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 11-13, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg avec effet au 1 er janvier 2014.

Pour ROBECO ALL STRATEGIES FUNDS Société d'Investissement à Capital Variable RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A. Société Anonyme

Référence de publication: 2014008759/13.

(140009625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

SVG-LuxInvest SCS SICAF-SIF, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 164.950.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Gesellschafterversammlung vom 05. Dezember 2013

Am 05. Dezember 2013 um 11:30 Uhr kamen am Gesellschaftssitz die Gesellschafter obiger Gesellschaft zusammen. Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, wird folgender Beschluss einstimmig gefasst:

Infolge der obengenannten Beschlüsse beschließen die Gesellschafter, den ersten Absatz des Artikels 6 Absatz 2 der Satzung wie folgt abzuändern:

"Das Kapital der Gesellschaft beträgt vierhundertdreiundachtzigtausendsechshundertzweiundneunzig Euro (EUR 483.692,00)."

Luxemburg, den 18. Dezember 2013. WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A. Unterschriften

Référence de publication: 2014009591/18.

(140010246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

SVL-LuxInvest SCS SICAF-SIF, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 164.951.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Gesellschafterversammlung vom 05. Dezember 2013

Am 05. Dezember 2013 um 11:00 Uhr kamen am Gesellschaftssitz die Gesellschafter obiger Gesellschaft zusammen. Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, wird folgender Beschluss einstimmig gefasst:

Infolge der obengenannten Beschlüsse beschließen die Gesellschafter, den ersten Absatz des Artikels 6 Absatz 2 der Satzung wie folgt abzuändern:

"Das Kapital der Gesellschaft beträgt siebenhundertzweiunddreißigtausenddreihundertdreiunddreißig Euro (EUR 732.333,00)."

Luxemburg, den 18. Dezember 2013.

WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2014009592/18.

(140010245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.



Yokohama SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 161.970.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions adoptées par une assemblée générale tenue en date du 30 décembre 2013 à Luxembourg que:

- (I) l'assemblée générale a décidé de clôturer les opérations de la liquidation avec effet à la date du même jour; et
- (II) l'assemblée a décidé que les documents seront conservés pendant le délai légal de cinq ans au siège de la société, à savoir à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Pour YOKOHAMA SPF

Claude GEIBEN

Liquidateur unique

Référence de publication: 2014009645/18.

(140009813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Pace International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.020.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 182.643.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth of January.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), acting as replacement of Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), absent, the last-mentioned will remain the depositary of the present deed.

There appeared:

Pace PLC, a public limited company organized and existing under the laws of England and Wales, with address at Victoria Road, Saltaire, West Yorkshire, BD18 3LF, United Kingdom and registered with the Companies House under number 01672847,

here represented by Ms. Peggy Simon, private employee with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on January 2, 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the entity appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing entity is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established in Luxembourg under the name of "Pace International Luxembourg S.à r.l.", having its registered office at 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 182 643, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Beck, prenamed, dated December 10, 2013, not yet published in the "Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations" (the "Company").
- II. The Company's share capital is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, all of which are fully paid up.
- III. The appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by one million US Dollars (USD 1,000,000.-), in order to raise it from its present amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) to one million twenty thousand US Dollars (USD 1,020,000.-), by the creation and issue of one million (1,000,000) new shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, Pace PLC, prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to all the new shares and to have them fully paid up, by a contribution in cash in the amount of two hundred and forty-five million US Dollars (USD



245,000,000.-), so that from now on the Company has at its free and entire disposal this amount, as was certified to the undersigned notary.

The excess amount of two hundred and forty-three million eight hundred and ninety-eight thousand US Dollars (USD 243,898,000.-) of the cash contribution was allocated to the share premium account of the Company and the residual amount of one hundred and two thousand US Dollars (USD 102,000.-) was allocated to the legal reserve of the Company.

Second resolution

Pursuant to the above resolutions, the sole shareholder resolved to amend article 6 of the Company's articles of association, to give it henceforth the following wording:

" **Art. 6. Subscribed capital.** The share capital is set at one million twenty thousand US Dollars (USD 1,020,000.-) represented by one million twenty thousand (1,020,000.-) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve".

Third resolution

The sole shareholder resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empower and authorize any Manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued share in the share register of the Company.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated amendment to the articles of association of the Company are estimated at six thousand four hundred Euro (EUR 6.400.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to proxyholder of the entity appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le six janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Pace PLC, une société anonyme organisée et existante sous les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son adresse au Victoria Road, Saltaire, West Yorkshire, BD18 3LF, Royaume-Uni et enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 01672847,

ici représentée par Madame Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 janvier 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Pace International Luxembourg S.à r.l.», ayant son siège social au 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 182.643, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, prénommé, en date du 10 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).
- II. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille US Dollars (USD 20.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.
 - III. La comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:



Première résolution

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million d'US Dollars (USD 1.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de vingt mille US Dollars (USD 20.000,-) à un million vingt mille US Dollars (USD 1.020.000,-), par la création et l'émission d'un million (1.000.000) de parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sur ce, Pace PLC, prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire à la totalité des nouvelles parts sociales et les libérer intégralement, par un apport en numéraire de deux cent quarante-cinq millions d'US Dollars (USD 245.000.000,-), de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition cette somme ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Le montant excédentaire de deux cent quarante-trois millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille US Dollars (USD 243.898.000,-) de l'apport en numéraire a été alloué au compte de prime d'émission de la société et le montant résiduel de cent deux mille US Dollars (USD 102.000,-) a été allouée à la réserve légale de la Société.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'associée unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour désormais lui donner la teneur suivante:

« Art. 6. Capital souscrit. Le capital social est fixé à un million vingt mille US Dollars (USD 1.020.000,-) représenté par un million vingt mille (1.020.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.».

Troisième résolution

L'associée unique a décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et de donner pouvoir et autorité à tout Gérant de la Société afin de procéder, pour le compte de la Société, à l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison de la présente modification des statuts de la Société, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille quatre cents Euros (EUR 6.400.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Jean SECKLER.

Enregistré à Echternach, le 10 janvier 2014. Relation: ECH/2014/99. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007824/137.

(140007759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

HG Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6160 Bourglinster, 8, an der Schlaed.

R.C.S. Luxembourg B 118.502.

Auszug aus der Ausserordentlichen Generalversammlung Abgehalten in Bourglinster am 09. Oktober 2013.

Die Aktionäre der HG FINANCING S.A., nehmen einstimmig folgende Beschlüsse:



- 1. Den Rücktritt von Herrn Thomas Kolb, wohnhaft in L-6160 BOURGLINSTER, 8, An der Schlaed zum 09.10.2013, als Administrateur Délégué und Bevollmächtigter des Verwaltungsrates anzunehmen.
- 2. Den Rücktritt von Herrn Thomas Kolb, wohnhaft in L-6160 BOURGLINSTER, 8, An der Schlaed zum 09.10.2013 als Mitglied des Verwaltungsrates anzunehmen.
- 3. Herrn Michael Burg, wohnhaft in D-54675 NUSBAUM, Rohrbacherstrasse 19, zum 09.10.2013 als Administrateur Délégué und Bevollmächtigter des Verwaltungsrates für 5 Jahre zu ernennen.

Somit setzt sich der aktuelle Verwaltungsrat wie folgt zusammen:

Verwaltungsratsmitglied und Administrateur Délégué und Bevollmächtigter des Verwaltungsrates:

- Herr Michael BURG, Maurer, wohnhaft in D-54675 NUSBAUM, Rohrbacherstrasse 19.

Verwaltungsratsmitglied:

- Herr Dieter KOLB, Bankkaufmann, wohnhaft in L-6160 BOURGLINSTER, 8, an der Schlaed.
- Herr Gerhard HOOR, Gärtner, wohnhaft in L-7640 CHRISTNACH, 16A, Fielserstroos.

Luxemburg, den 16. Januar 2014.

Pour avis sincère et conforme Pour HG FINANCING S.A. Thomas KOLB

Référence de publication: 2014009656/25.

(140010077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Saphir Partner S.A., Société Anonyme, (anc. Saphir Partner S.à r.l.).

Siège social: L-2327 Luxembourg, 16, Montée de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 147.478.

L'an deux mille treize, le deux décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "SAPHIR PARTNER S.àr.I.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2327 Luxembourg, 16, Montée de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 147478, a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1655 du 27 août 2009 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 237 du 31 janvier 2013.

L'assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Raymond Jean Joseph SIMONCINI, financier, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent trente-sept mille cinq cents euros (137.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) par l'émission de mille cent (1.100) nouvelles parts sociales, avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;
 - 2. Souscription et libération intégrale des parts sociales nouvelles par incorporation de réserves libres.
 - 3. Modification de l'article relatif à l'objet social de la société, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet la gestion de fortune dont l'activité consiste dans la gestion discrétionnaire et individualisée de portefeuilles incluant un ou plusieurs instruments financiers, dans le cadre d'un mandat donné par le client, de conseiller en investissement, de courtier en instruments financiers et de commissionnaire.

En général la société peut accomplir toute opération se rapportant à l'activité de gérant de fortunes au sens des articles 24, 24-1, 24-2 et 24-3 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.



La société exerce une activité de Family Office au sens de l'article 28.6 qui consiste à fournir, à titre professionnel, des conseils ou services de nature patrimoniale à des personnes physiques, à des familles ou à des entités patrimoniales appartenant à des personnes physiques ou à des familles ou dont elles sont fondatrices ou bénéficiaires.

La société a pour objet l'exploitation d'une agence en assurances, l'intermédiation d'assurances, la gestion de polices d'assurances par une ou plusieurs personnes physiques dûment agrées ainsi que la prestation de services y relatifs.

La société peut établir des succursales ou autres établissements aussi bien à, qu'en dehors du Grand-Duché du Luxembourg moyennant les autorisations légales préalables.

La société peut encore détenir toutes valeurs mobilières et toutes participations dans toutes sociétés ou entreprises, et, plus généralement exercer toutes autres opérations ayant pour objet de favoriser ou de développer son objet dans les limites légales et administratives.

La société peut en outre acquérir des immeubles pour sa propre utilisation et affecter ces immeubles en hypothèque pour les besoins de leur acquisition.»

- 4. Changement de la forme juridique de la société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.).
 - 5. Modification de la dénomination sociale de la société en "SAPHIR PARTNER S.A.".
 - 6. Décharge aux gérants de la société.
- 7. Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la société sans en modifier les caractéristiques essentielles.
 - 8. Nominations statutaires.
 - 9. Divers.
- B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent trente-sept mille cinq cents euros (137.500,-EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) à cent cinquante mille euros (150.000,-EUR), par l'émission de mille cent (1.100) nouvelles parts sociales, avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

L'Assemblée reconnaît, qu'avec l'agrément de tous les associés, les mille cent (1.100) nouvelles parts sociales, avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune ont été souscrites par:

- Monsieur Christian, Raymond, Jean, Joseph SIMONCINI, à concurrence de cinq cent cinquante (550) nouvelles parts sociales, et
 - Madame Sandrine, Christelle FAIVRE, à concurrence de cinq cent cinquante (550) nouvelles parts sociales,

et libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant incorporation au capital de réserves au montant total de cent trente-sept mille cinq cents euros (137.500,- EUR).

La justification de l'existence de ces réserves a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

L'existence de ces réserves a été en outre prouvée par un certificat établi par le conseil de gérance de la Société, lequel certificat, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistrée avec lui

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet la gestion de fortune dont l'activité consiste dans la gestion discrétionnaire et individualisée de portefeuilles incluant un ou plusieurs instruments financiers, dans le cadre d'un mandat donné par le client, de conseiller en investissement, de courtier en instruments financiers et de commissionnaire.

En général la société peut accomplir toute opération se rapportant à l'activité de gérant de fortune au sens des articles 24, 24-1, 24-2 et 24-3 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.



La société exerce une activité de Family Office au sens de l'article 28.6 qui consiste à fournir, à titre professionnel, des conseils ou services de nature patrimoniale à des personnes physiques, à des familles ou à des entités patrimoniales appartenant à des personnes physiques ou à des familles ou dont elles sont fondatrices ou bénéficiaires.

La société a pour objet l'exploitation d'une agence en assurances, l'intermédiation d'assurances, la gestion de polices d'assurances par une ou plusieurs personnes physiques dûment agrées ainsi que la prestation de services y relatifs.

La société peut établir des succursales ou autres établissements aussi bien à, qu'en dehors du Grand-Duché du Luxembourg moyennant les autorisations légales préalables.

La société peut encore détenir toutes valeurs mobilières et toutes participations dans toutes sociétés ou entreprises, et, plus généralement exercer toutes autres opérations ayant pour objet de favoriser ou de développer son objet dans les limites légales et administratives.

La société peut en outre acquérir des immeubles pour sa propre utilisation et affecter ces immeubles en hypothèque pour les besoins de leur acquisition.»

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de changer la forme juridique de la société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.) et de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la société, sans en modifier les éléments essentiels.

Par conséquent les mille deux cents (1.200) parts sociales actuelles sont remplacées par mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-).

Chaque associé recevra une "action S.A." en échange d'une "part sociale S.à r.l.".

Rapport du reviseur d'entreprises

Conformément aux articles 33-1, 32-1 et 26-1 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ce changement de forme juridique a fait l'objet d'une vérification par BDO Audit, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 147570, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant à Luxembourg, sous la signature de Monsieur Daniel CROISE.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports de EUR 150.000,- ne corresponde pas au moins au nombre et à la valeur des 1.500 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune à émettre en contrepartie."

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination sociale de la société en "SAPHIR PARTNER S.A.".

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé de donner entière décharge aux gérants de la société pour l'accomplissement de leur mandat à la date de ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée a décidé de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société, leur donnant la teneur suivante:

"I. Nom, Durée, Objet, Siège social

- **Art. 1** er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "SAPHIR PARTNER S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
 - Art. 2. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 3.** La société a pour objet la gestion de fortunes dont l'activité consiste dans la gestion discrétionnaire et individualisée de portefeuilles incluant un ou plusieurs instruments financiers, dans le cadre d'un mandat donné par le client, de conseiller en investissement, de courtier en instruments financiers et de commissionnaire.

En général la société peut accomplir toute opération se rapportant à l'activité de gérant de fortune au sens des articles 24, 24-1, 24-2 et 24-3 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.



La société exerce une activité de Family Office au sens de l'article 28.6 qui consiste à fournir, à titre professionnel, des conseils ou services de nature patrimoniale à des personnes physiques, à des familles ou à des entités patrimoniales appartenant à des personnes physiques ou à des familles ou dont elles sont fondatrices ou bénéficiaires.

La société a pour objet l'exploitation d'une agence en assurances, l'intermédiation d'assurances, la gestion de polices d'assurances par une ou plusieurs personnes physiques dûment agrées ainsi que la prestation de services y relatifs.

La société peut établir des succursales ou autres établissements aussi bien à, qu'en dehors du Grand-Duché du Luxembourg moyennant les autorisations légales préalables.

La société peut encore détenir toutes valeurs mobilières et toutes participations dans toutes sociétés ou entreprises, et, plus généralement exercer toutes autres opérations ayant pour objet de favoriser ou de développer son objet dans les limites légales et administratives.

La société peut en outre acquérir des immeubles pour sa propre utilisation et affecter ces immeubles en hypothèque pour les besoins de leur acquisition.».

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, ou le cas échéant plusieurs administrateurs, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,-EUR), représenté par mille deux cents (mille deux cents) actions nominatives d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont exclusivement nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 01 du mois de juin à 10 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.



Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.



Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à plusieurs administrateurs (minimum deux personnes), directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Le contrôle des comptes annuels de la société sera surveillé par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

Le Conseil d'administration désignera le réviseur d'entreprise et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»



Septième résolution

L'assemblée a décidé de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Christian Raymond Jean Joseph SIMONCINI, financier, né le 24 août 1960 à Toulon, France, demeurant professionnellement à L-2327 Luxembourg, 16, Montée de la Pétrusse.
- 2) Monsieur Jacques LEBHAR, Président Directeur Général, né le 18 avril 1946 à Oran, demeurant à 28, rue de Châteaudun, F-75009 Paris.
- 3) Monsieur Michael ZERBIB, Avocat, né le 6 juin 1971 à Pantin, France, demeurant à L-2449 Luxembourg, 26 boulevard Royal.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Huitième résolution

L'assemblée a décidé de nommer BDO Audit, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 147570 à la fonction de commissaire aux comptes comme requis par la loi sur la société anonyme.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, C. DOSTERT, C. R. J. J. SIMONCINI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 décembre 2013. LAC/2013/55252. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée:

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007916/334.

(140008117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Top Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 90.536.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 15 janvier 2014

Les Administrateurs et Commissaires sortant sont réélus jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura en 2019.

Administrateur

- Mr Pierre Goffinet, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy L-1940 Luxembourg;
- Mr Dominique Fontaine, demeurant au 78, rue du Castel B-6700 Arlon;
- Mr Herbert Grossmann, demeurant au 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg

Commissaire

- Stratego International Sàrl, avec son siège social au 370, route de Longwy L-1940 Luxembourg. Référence de publication: 2014009604/15.

(140010948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Trade Silver Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 60.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014009606/10.

(140010038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Ter Beke Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 40.550.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 3 mai 2013

«L'Assemblée décide d'élire Administrateurs:

- Monsieur René STEVENS,
- Monsieur Lambert SCHROEDER,
- Monsieur Marc LAMBERT, Rue au Hêtre 8, B-6960 Manhay, Belgique

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant Deloitte AUDIT, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2013.»

Pour la société TER BEKE Luxembourg

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014009597/19.

(140010230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Tree Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 147.550.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 18 Décembre 2013:

Démissionnent de leur mandat d'administrateur:

- Mr. Pierre Cherki, résidant professionnellement à 1 Appold Street, Stockwek 5, GB-EC2A 2HE London, Royaume-Uni. La démission prend effet en date du 18 Décembre 2013.
- Mr. Antonio Losada Aguilar, résidant professionnellement à 18 Paseo de la Castellana, E-28046 Madrid, Espagne. La démission prend effet en date du 18 Décembre 2013.
- Mr Ismael Clemente Orrego, résidant professionnellement a 42 Paseo de la Castellana, E-28046 Madrid, Espagne. La démission prend effet en date du 18 Décembre 2013.

Sont nommés administrateurs de catégorie A:

- Mr. Andrew Reid, résidant professionnellement à 2 boulevard Konrad Adenauer, 1115 Luxembourg. Le mandat prend effet en date du 18 Décembre 2013 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de 2016 statuant des comptes annuels de l'année 2015
- Mr. Javier Martinez Valls résidant professionnellement à 21 st Century Building, 19 rue de Bitbourg, 1273 Luxembourg, Luxembourg. Le mandat prend effet en date du 18 Décembre 2013 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de 2016 statuant des comptes annuels de l'année 2015

Sont nommés administrateurs de catégorie B:

- Mr. Miguel Ollero Barrera, résidant professionnellement à 42 Paseo de la Castellana, 28046 Madrid, Espagne. Le mandat prend effet en date du 18 Décembre 2013 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de 2016 statuant des comptes annuels de l'année 2015
- Mr. Nicolás Barquero Aranda résidant professionnellement à 18 Paseo de la Castellana, 28046 Madrid, Espagne. Le mandat prend effet en date du 18 Décembre 2013 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de 2016 statuant des comptes annuels de l'année 2015
- Mr. Carlos Manzano Cuesta, résidant professionnellement à 18 Paseo de la Castellana, 28046 Madrid, Espagne. Le mandat prend effet en date du 18 Décembre 2013 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de 2016 statuant des comptes annuels de l'année 2015



- Mr Ismael Clemente Orrego, résidant professionnellement a 42 Paseo de la Castellana, 28046 Madrid, Espagne. Le mandat prend effet en date du 18 Décembre 2013 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de 2016 statuant des comptes annuels de l'année 2015

Luxembourg, le 14 Janvier 2014.

Référence de publication: 2014009607/37.

(140010310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Hurlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 24, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 105.281.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 14 novembre 2013.

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6 ème Chambre, siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée HURLUX S.à r.l. (jugement n° 1295/13), dont le siège social à L-5405 BECH-KLEINMACHER, 24, Route du Vin, de fait inconnue à cette adresse, ont été déclarées closes pour absence d'actif.

Luxembourg, le 10 janvier 2014. Pour extrait conforme Me Nathalie WEBER-FRISCH Le liquidateur

Référence de publication: 2014009667/17.

(140010463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Tyrrel Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.806.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2013:

L'assemblée a prononcé la clôture de liquidation de la société.

L'assemblée a en outre décidé que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège de CF Corporate Services, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009611/16.

(140009986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Vendor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7257 Walferdange, 12, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 5.826.

EXTRAIT

VERICOM démissionne de sa fonction de commissaire au sein de la société VENDOR S.A. établie et ayant son siège social à L- 7257 Walferdange, 12 Millewee, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B05826, avec effet au 1 er janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VERICOM S.A.

Référence de publication: 2014009627/13.

(140010306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.



Ligustika Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 133.679.

DISSOLUTION

L'an deux treize,

le trente décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Giovanni Battista Maria VALLE, résidant à Cenate Sopra via S. Ambrogio 15, CAP 24060 Bergamo (Italie), ci-après désigné: «le mandant».

Lequel mandant est ici représenté par:

Madame Orietta RIMI, employée privée, avec adresse professionnelle au 26/28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, ci-après désignée: «la mandataire»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Cenate Sopra (Italie), le 18 décembre 2013,

ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du mandant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que la société dénommée «LIGUSTIKA INVEST S.A.» (la «Société»), une société anonyme soumise au droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 133 679, établie et ayant son siège social au 26/28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, a été constituée suivant un acte notarié dressé en date 6 novembre 2007, lequel acte de constitution fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 17 décembre 2007, sous le numéro 2931 et dont les statuts ne furent jamais modifiés depuis lors.
- II. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32'000.- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.
- III. Que son mandant, l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions nominatives de la Société «LIGUSTIKA INVEST S.A.» et qu'en tant actionnaire il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société par la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif de la Société.
- IV. Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'il, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.
- V. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandants jusqu'à ce jour.
- VI. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.
 - VII. Que le registre des actionnaires nominatifs a été annulé à partir de ce jour, en présence du notaire instrumentaire.
 - VIII. Que le mandant s'engage à payer tous les frais résultant du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. RIMI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 janvier 2014. Relation: EAC/2014/127. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014007749/48.

(140008432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck